

DEC150061DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Denis PUY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5299, intitulée Laboratoire Univers et Particules de Montpellier ;**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5299, intitulée *Laboratoire Univers et Particules de Montpellier*, dont le directeur est M. Denis PUY ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Georges VASILEIADIS, Directeur Adjoint non statutaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges VASILEIADIS, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sylviane COLAIOCCO, Responsable Administrative ;

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le directeur d'unité

Denis PUY